

ARRETE DU MAIRE
portant interdiction de circuler et de stationner Place du CAP

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par les forains et l'association CAPSA dans le cadre de l'organisation de la fête foraine les 2, 3, 6, 9,10 septembre 2023, sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationner et une réglementation de la circulation sur la Place des Diables Bleus (CAP) du lundi 28 août 2023 à 7h30 au lundi 11 septembre 2023 à 20h,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

ARRETE :

Article 1: Entre le lundi 28 août 2023 à 7h30 et le lundi 11 septembre 2023 à 20h, dans le cadre de la 14^e fête du Coq et de la fête foraine, la circulation routière et le stationnement seront interdits place des Diables Bleus (CAP).

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3: Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- La Brigade Verte
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- Le CAPSA

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 31 juillet 2023

Le Maire,



Charles WEHRLÉN